

République Française



Ville de Draguignan

N°2023-174

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET
DPVA POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES PIÉTONNES**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, ANNE-MARIE COLOMBANI À CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET À MARTINE ZERBONE, RENÉ DIES À JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

ABSENTS :

HUGUES BONNET, LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 17 NOV. 2023

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Vu l'article L. 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Considérant que la Commune a acté la réalisation des travaux d'aménagement des rues piétonnes du centre-ville ;

Les travaux envisagés comprennent notamment des ouvrages dont la compétence relève de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa). Des canalisations d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, appartenant à DPVa, sont présentes sous les emprises et au regard de leur vétusté, elles doivent être renouvelées en prenant en compte, des adaptations et dilatations.

Les travaux de la Commune et de l'EPCI sont liés techniquement et sont réalisés sur le domaine public communal. Par conséquent, il apparaît indispensable qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation.

Les travaux dont la compétence relève de DPVa seront à sa charge financière.

Le coût total de réalisation est estimé à 526 720,50 € HT réparti comme suit :

- Eau potable : 222 320,50€ HT
- Eaux usées : 97 757,50 € HT
- Eaux pluviales : 206 642,50 € HT (ce montant sera pris en compte dans le cadre de la convention de gestion déléguée – voir avenant 2)

La convention de participation financière, jointe en annexe, définit les obligations de chaque partie dans la réalisation de cette opération. Cette dernière vaudra permission de voirie au sens de l'article L. 113-2 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et Dracénie Provence Verdon agglomération pour les travaux d'aménagement des rues piétonnes à Draguignan ;
- Autorise Madame Christine PRÉMOSELLI en sa qualité de première adjointe au Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :

COMMUNE DE DRAGUIGNAN
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION

**CONVENTION de participation financière dans le cadre des travaux d'aménagement
des Rues Piétonnes**

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L. 113-2 du Code de la voirie
routière)

Entre :

La **Commune de Draguignan**, représentée par Mme la première Adjointe, **Christine
Prémoselli**, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2023-..... en date
du 15 Novembre 2023.

ci-après désigné par " La Commune" d'une part,

Et

L'établissement public de coopération intercommunale Dracénie Provence Verdon
agglomération, représenté par le Président, **Richard Strambio**, habilité à cet effet par
délibération du Conseil communautaire n° C_2023_..... en date du

Ci-après désigné par " l'EPCI" d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Contexte de la convention :

La commune a acté la réalisation des travaux d'aménagement des rues piétonnes,
comprenant les emprises ci-dessous :

Les travaux de la Commune et de l'EPCI sont liés techniquement et sont réalisés sur le domaine public communal. En conséquence, il apparaît indispensable qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation.

Cependant, en vertu du transfert de compétence de la gestion de l'eau potable, des eaux usées ainsi que des eaux pluviales urbaines à l'EPCI, les prestations consécutives à la réalisation de travaux sur ces réseaux, ont vocation à demeurer à la charge financière de l'EPCI.

Article 2 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux liés au transfert de compétence : eau potable et eaux usées. Elle emporte convention de maîtrise d'ouvrage désignée au sens de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Article 3 – Pièces constitutives de la convention :

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

Article 4 – Description des travaux :

Les travaux, qui sont à la charge de l'EPCI, sont ventilés dans le tableau en annexe et comprennent notamment :

Pour le renouvellement des canalisations d'eau potable :

- Réalisation tranchée pour canalisation AEP – 782 ml
- Fourniture et mise en place de canalisation PEHD Ø75 à 225 – 782 ml
- Fourniture et mise en place de robinet vanne – 24 unités
- Reprise de branchements – 100 unités
- Essais et stérilisation des conduites – Forfait

Pour le renouvellement des canalisations d'eaux usées :

- Réalisation tranchée pour canalisation EU – 810 ml
- Fourniture et mise en place de canalisation PVC Ø160 à 300 – 810 ml
- Mise en place de regard de visite – 25 unités
- Reprise de branchements
- Essais et stérilisation des conduites – Forfait

Pour le renouvellement des canalisations d'eaux pluviales (pour information) :

- Dépose réseaux existant / retrait des matériaux amiantés - Forfait
- Réalisation tranchée pour canalisation EU – 960 ml
- Fourniture et mise en place de canalisation PVC Ø160 à 600 – 960 ml

- Mise en place de regard – 72 unités
- Mise en place de caniveaux – 45ml
- Essais et stérilisation des conduites – Forfait

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage des travaux :

Les travaux étant situés sur le domaine public communal, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'EPCI assurera une participation financière pour les travaux (cf. Article 11).

Article 6 – Maîtrise d'œuvre des travaux :

La commune de Draguignan assura la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux, représenté par le Pôle Services Techniques.

Article 7 Etendue des responsabilités de chaque partie :

La Commune se voit conférer les droits et obligations de maître d'ouvrage pour tout ce qui concerne le déroulement de l'opération, notamment dans les domaines :

- Administratif,
- Financier,
- Juridique,
- Technique.

La Commune et l'EPCI s'engagent à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière.

Dans le cas où des éléments nouveaux le rendraient nécessaire, des ajustements ou des améliorations significatives du programme pourront être proposés. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions de la Commune conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou l'organisation de la maîtrise d'ouvrage en général, cette dernière ne peut se prévaloir d'un accord tacite avec l'EPCI et doit donc obtenir l'accord express de ce dernier.

La Commune signera et exécutera l'ensemble des marchés nécessaires à l'opération.

Article 8 – Approbation technique du projet :

La Commune réalisera l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 9 – Propriété des ouvrages :

Les équipements installés, pour le compte de l'EPCI, sur le domaine public communal seront la propriété de l'EPCI.

Article 10 – Financement :

Pour les différents travaux, le coût total de réalisation est estimé à :

- Eau potable : 222 320.50 € HT
- Eaux usées : 97 757.50 € HT

Les montants pourront évalués de +/- 10% et seront arrêtés à l'achèvement des travaux lors de la réalisation des constats contradictoires

Si des demandes de subventions sont allouées, elles seront affectées à la collectivité, propriétaire de l'ouvrage.

Article 11 – Modalités des participations financières:

L'EPCI participera aux travaux en versant à la Commune l'intégralité du coût des travaux selon l'échéancier ci-dessous défini.

La présente convention concernant uniquement les travaux d'eau potable et d'eaux usées, les travaux portant sur les réseaux d'eaux pluviales seront traités dans le cadre des conventions GEPU.

Article 12 – Echéancier de paiement :

Le règlement de la participation financière de l'EPCI se fera suivant l'échéancier suivant :

Echéancier :

2023	Achèvement des travaux – prévisionnel novembre 2024
0%	100%

L'EPCI s'engage à procéder au mandatement des sommes dues dans les trente (30) jours qui suivent l'appel de fonds adressé par la commune.

Article 13 – Dispositions générales :

- **Achèvement et conformité des travaux**

L'achèvement et la conformité des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention seront vérifiés et constatés contradictoirement. A ce titre, la commune remettra à l'EPCI, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Article 14 – Conditions suspensives :

La présente convention est subordonnée à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'étaient pas réalisés, la participation correspondante ne serait pas versée ou au prorata des travaux réalisés.

Article 15 – Contentieux :

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de TOULON.

Toutefois, dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Maître d'Ouvrage et l'autre par l'EPCI. Cette commission devra, sous un mois proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties pourra porter le différent devant la juridiction administrative compétente.

Article 16 – Légalité :

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement à la commune et à l'EPCI, sera exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

La présente convention comporte une annexe :

- Répartition des charges financières

DRAGUIGNAN, le

**Pour la Commune,
La Première Adjointe,**

Christine Prémoselli

DRAGUIGNAN, le

**Pour l'EPCI
Le Président,**

Richard Strambio

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

17 NOV. 2023

ID : 083-218300507-20231115-2023_174-DE

ANNEXE 1 - TABLEAU DE REPARTITION DE

RÉAMÉNAGEMENT DES RUES PIÉTONNES DU CENTRE VILLE DE DRAGUIGNAN

VILLE DE DRAGUIGNAN 83300, MAÎTRE D'OUVRAGE
VENTILATION DES TRAVAUX SOUS CONVENTION

Art.	Désignation	Unité	Qté	PART AEP en %	PART EU en %	PART PLU en %
1	INSTALLATION DE CHANTIER - PRÉPARATION					
	SOUS-TOTAL HT INSTALLATION DE CHANTIER - PRÉPARATION			0,12	0,1	0,12
2	TRAVAUX PRÉPARATOIRES - DÉPOSES ET DÉMOLITIONS					
2.1.	Retrait de matériaux amiantés					
2.1.1.	Démarches administratives - Plan de retrait	Ft	1			1
2.1.2.	Installations de chantier et repli	Ft	1			1
2.1.3.	Analyses et mesures	Ff	1			1
2.1.4.	Retrait des canalisations et matériaux amiantés	ml	360			1
2.1.5.	Évacuation des déchets amiantés	T	15			1
2.1.6.	Dossier de fin de travaux	Ft	1			1
2.2	Dépose de mobiliers existants et maçonneries					
2.3	Dépose réseaux existants					
2.3.1.	Dépose de réseaux	Ft	1	0,35	0,35	0,3
2.3.2.	Démolitions de caniveau grille	ml	48			1
2.3.3.	Démolitions de regards et autres ouvrages	Ft	1	0,1	0,45	0,45
2.4	Démolitions de bordures et autres revêtements de sols					
	SOUS-TOTAL HT DÉPOSES ET DÉMOLITIONS					
3.	TERRASSEMENTS – COUCHES DE FONDATIONS					
3.1	Terrassement en déblais					
3.1.1.	Sondages	Ft	1	0,25	0,2	0,25
3.1.2.	Terrassements en masse corps de chaussée	m ³	1850			
3.1.3.	Terrassements manuels en déblais	m ³	50			
3.2.	Remblaiement et terrassement de finition					
3.2.1.	Remblais d'apport 0/40	m ³	5			
	SOUS-TOTAL HT TERRASSEMENTS					
4	TRAVAUX DE RÉSEAUX					
4.1	Réseaux d'assainissement eaux usées / eaux pluviales					
4.1.1.	Tranchée réseauA EEU / EP					

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17 NOV. 2023

ID : 083-218300507-20231115-2023_174-DE

RÉAMÉNAGEMENT DES RUES PIÉTONNES DU CENTRE

VILLE DE DRAGUIGNAN 83300, MAÎTRE D'OUVRAGE
VENTILATION DES TRAVAUX SOUS CONVENTION

Art.	Désignation	Unité	Qté	PART AEP	PART EU	PART PLU
				en %	en %	en %
4.1.1.1	Tranchée réseau EU	ml	810		1	
4.1.1.2	Tranchée réseau EP	ml	960			1
4.1.2	Canalisation réseau Eaux Pluviales					
4.1.2.1	Canalisation PVC CR8 160mm	ml	225			1
4.1.2.2	Canalisation PVC CR8 200mm	ml	165			1
4.1.2.3	Canalisation PVC CR8 300mm	ml	135			1
4.1.2.4	Canalisation PVC CR8 400mm	ml	375			1
4.1.2.5	Canalisation PVC CR8 600mm	ml	60			1
4.1.3.	Canalisation réseau Eaux Usées					
4.1.3.1	Canalisation PVC CR8 160mm	ml	160		1	
4.1.3.2	Canalisation PVC CR8 250mm	ml	420		1	
4.1.3.3	Canalisation PVC CR8 300mm	ml	230		1	
4.1.4	Regards de visites et regards avaloirs					
4.1.4.1	Regards à grille avaloirs					
4.1.4.1.1	Dimension 50 x 50 mm D400	U	30			1
4.1.4.1.2	Dimension 50 x 50 mm D250	U	7			1
4.1.4.1.3	Regard à Grille 700 x 400 de classe D400	U	5			1
4.1.4.2	Regard DN 800					
4.1.4.2.1	Pour réseau EP	U	30			1
4.1.4.2.2	Pour réseau EU	U	25		1	
4.1.4.3	Tabouret de raccordement EU	U	6		1	
4.1.4.4	Boîte de branchement descente EP et raccordement	U	19			1
4.1.5.	Caniveaux à grille Urban-I					
4.1.5.1	Caniveaux à grille Urban-I L400 classe D400	ml	8,5			1
4.1.5.2	Caniveaux à grille Urban-I L300 classe D400	ml	3			1
4.1.5.3	Caniveaux à grille Urban-I L200 classe C250	ml	8			1
4.1.6	Réfection ouvrage linéaire maçonné existant					
4.1.6.1	Ouvrage pluvial en pied de façade nord, rue du Combat (30 %)	ml	30			1
4.1.7	Reprise sur ouvrage type regard pou tabouret existant	U	6		1	

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

17 NOV. 2023

ID : 083-218300507-20231115-2023_174-DE

RÉAMÉNAGEMENT DES RUES PIÉTONNES DU CENTRE

VILLE DE DRAGUIGNAN 83300, MAÎTRE D'OUVRAGE
VENTILATION DES TRAVAUX SOUS CONVENTION

Art.	Désignation	Unité	Qté	PART AEP en %	PART EU en %	PART PLU en %
4.1.8	Raccordement sur réseau existant	Ft	1		0,5	0,5
4.2	Réseaux CFO - CFA Ville de Draguignan					
4.3.	Réseau CFO Enedis					
4.4	Réseau CFA Orange					
4.5	Réseau GAZ					
4.6	Réseau AEP					
4.6.1.	Sauterelle PEHD pour branchement provisoire	ml	135	1		
4.6.2.	Tranchée réseau AEP	ml	782	1		
4.6.3	Canalisations PEHD					
4.6.3.1	PEHD DN 75	ml	85	1		
4.6.3.2	PEHD DN 125	ml	212	1		
4.6.3.3	PEHD DN 160	ml	100	1		
4.6.3.4	PEHD DN 225	ml	385	1		
4.6.4	Branchements PEHD DN 32					
4.6.4.1	Branchements à moins de 5 m de la canalisation principale	U	89	1		
4.6.4.2	Branchements à plus de 5 m de la canalisation principale	U	11	1		
4.6.4.3	Penetration d'immeuble pour raccordement interieur AEP compris maçonnerie, passage fourreau et canalisation	U	10	1		
4.6.4.4	Canalisation cuivre ou PE fixée en applique sur collier en partie commune	ml	60	1		
4.6.5.	Branchements PEHD DN 40	U	4	1		
4.6.6.	Branchements PEHD DN 63	U	4	1		
4.6.7.	Robinet vanne	U	24	1		
4.6.8.	Déplacement poteau incendie	U	1			
4.6.9	Regard compteur branchement particulier	U	33	1		
4.6.10	Regard de comptage arrosage	U	1	1		
4.6.11	Canalisation arrosage primaire PEHD DN 32	ml	25			
4.6.12	Bouche de lavage arrosage					
4.6.12.1	Bouches d'arrosage et distribution d'eau DN 25	U	1			
4.6.13	Mise à la cote de bouches à clé	Ft	1	1		
4.6.14	Repose de fontaine à boire en fonte	U	2			

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

17 NOV. 2023

ID : 083-218300507-20231115-2023_174-DE

RÉAMÉNAGEMENT DES RUES PIÉTONNES DU CENTRE

VILLE DE DRAGUIGNAN 83300, MAÎTRE D'OUVRAGE
VENTILATION DES TRAVAUX SOUS CONVENTION

Art.	Désignation	Unité	Qté	PART AEP en %	PART EU en %	PART PLU en %
SOUS-TOTAL HT RÉSEAUX						
5	ASSISES DE VOIRIE					
5.1.	Essais					
5.1.1.	Essais de portance à la plaque	Ft	1			
5.1.2.	Essais de compactage sur tranchée et/ou remblai	Ft	1	0,25	0,25	0,25
5.2.	Assises de voirie					
5.3.	Mises à niveau					
5.3.1.	Remplacement de tampons de chambres existantes	U	4			
5.3.2.	Remplacement de tampons de regards existants	U	20			
5.3.3.	Mise à niveau des émergences existantes conservées	Ft	1	0,5	0,5	
5.3.4.	Tampon à remplir pour local technique enterré fontaine place Cassin	U	1	0,2	0,2	
SOUS-TOTAL HT ASSISES DE VOIRIE						
6	MAÇONNERIE					
7	OUVRAGES EN PIERRE NATURELLE					

PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE - PSE 2 - Aménagement parcelle AB 964 Rue République						
2.3.2	Démolitions de caniveau grille	ml	20			1
2.4.3.3	Démolition de revêtements au-dessus du plancher parking enterré sous voirie (y compris bordure) Pavés autobloquants sur parcelle 964 au dessus de la dalle du parking	m²	300			
3.1.3	Terrassements manuels en déblais	m³	50			
4.1.5.2	Caniveaux à grille Urban-I L300 classe D400	ml	25			1
5.2.1.	Nivellement et compactage du fond de forme	m²	300			
5.2.3.2	GNT 0/31,5	m³	30			
5.2.4.1.	Dalle béton BC5 sous revêtements pierre en voirie	m²	300			
7.2.1.1.2	Pavés 15 x 15 ép. 3/6 cm pour pose spécifique sur dalle étanchée	m²	300			
8.1.	Nettoyage et traitement préventif suivant CCTP	m²	300			
11.1.1	Potelets fixes	U	7			

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

17 NOV. 2023

Bureau
Leveau

ID : 083-218300507-20231115-2023_174-DE

RÉAMÉNAGEMENT DES RUES PIÉTONNES DU CENTR

VILLE DE DRAGUIGNAN 83300, MAÎTRE D'OUVRAGE
VENTILATION DES TRAVAUX SOUS CONVENTION

				PART AEP	PART EU	PART PLU
Art.	Désignation	Unité	Qté	en %	en %	en %
11.3.6.3	Composition C : 2 bancs carrés et en L / 3 jardinières	Ens	1			



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



**Berger
Levrault**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_174
Objet :	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET DPVA POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES PIÉTONNES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	083-218300507-20231115-2023_174-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20231115-2023_174-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-174.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_174-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	129.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 174-1 CONVENTION - DPVA - RUES PIETONNES - 3.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_174-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	115.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 174-2 CONVENTION VENTILATION - RUES PIETONNES - DELIB.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_174-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	303.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 novembre 2023 à 10h14min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 novembre 2023 à 10h14min39s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	17 novembre 2023 à 10h14min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 novembre 2023 à 10h14min50s	Reçu par le MI le 2023-11-17